



Centre de formation dans les métiers

de l'audiovisuel et du scénario

AFFECTATION Taxe d'apprentissage 2019

Nom et adresse des établissements bénéficiaires	Affectation (<i>somme ou pourcentage de la taxe</i>)		
	catégorie	Au titre du quota	au titre du hors quota
<p><i>IMCA Provence</i> <i>74, place des Corps Saints</i> <i>84000 Avignon</i> <i>n°UAI W842002830</i></p>	<i>A</i>		

Ce bordereau est à retourner à l'organisme collecteur de votre choix accompagné de votre règlement

Avant le 28 février 2019

Fait à, le

Signature et cachet :

(pour tout renseignement, contactez Nayma Diaf, info@imca-provence.com
ou 04 90 86 15 37)

Notice explicative

Case A : masse salariale brute :

C'est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2018 (arrondi à l'euro le plus proche) : c'est aussi la base URSSAF de votre DADS.

NB : Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis dans l'année, et dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel, sont exonérées de la Taxe.

Case B : taxe brute :

Elle est obtenue en multipliant la masse salariale 2018 (*case A*) par :

- ▶ 0,68% : cas général
- ▶ 0,44% pour les entreprises situées dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle

NB : CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) :

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus, redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation, apprentissage, CIFRE ou VIE n'atteint pas le seuil de 5%. La contribution est assise sur les rémunérations retenues pour l'assiette de la taxe d'apprentissage. Le taux de cette contribution varie de 1 à 2 % suivant le nombre d'alternants présents dans l'entreprise.

Répartition de la taxe brute :

- ▶ Quota apprentissage : 77 %

51 % constituent la fraction régionale pour l'apprentissage et 26 % la fraction quota.

- ▶ Barème hors quota : 23 %

Il est reversé aux établissements de premières formations technologiques et professionnelles et réparti entre 2 catégories :

- 65 % pour la Cat. A (niveaux III, IV et V)
- 35 % pour la Cat. B (niveaux I et II)

Les entreprises sont dispensées du respect de la répartition du hors quota par catégorie lorsque le montant brut de la taxe n'excède pas 415 euros.

Modalités de versement :

Depuis l'exercice 2006, les entreprises doivent verser obligatoirement leur contribution à un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA).

Vous pouvez donc :

- ▶ soit utiliser notre bordereau en mentionnant l'OCTA de votre choix. Nous vous conseillons l'AFDAS, agréé au niveau national pour les entreprises des secteurs de la culture, de la communication, des médias et des loisirs.
- ▶ soit utiliser le bordereau de versement d'un OCTA en précisant le montant et le pourcentage de la contribution que vous destinez à L'IMCA-Provence.

Dans les deux cas le chèque est à établir à l'ordre de l'OCTA qui se chargera d'effectuer le reversement à l'IMCA et vous adressera en retour les imprimés fiscaux dûment remplis.

Dépenses exonératoires :

Les entreprises peuvent déduire du montant de la Taxe d'Apprentissage, sur le Barème, les dépenses liées à l'accueil de stagiaires de la formation initiale.

Forfaits par jour de présence en niveau professionnel selon le niveau du stagiaire :

Cat. A (niveaux V, IV et III) : 25 €